



D_2023_15
RETZ

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2022_114 d'atlantic'eau en date du 25 août 2022 par laquelle le Vice-Président d'atlantic'eau confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 0040691075,

Considérant le titre 2494/2022 émis par les services d'atlantic'eau le 19 septembre 2022 pour un montant total de 186.08 € se détaillant comme suit :

- 133.08 € : reste dû sur la part distribution de l'eau de la facture n°425220184697 du 12 janvier 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel de l'abonnée référencée 0040691075, enregistré par les services d'atlantic'eau le 16 janvier 2023, sollicitant des explications sur le titre précité et informant avoir effectué des règlements sur cette facture,

Considérant que par mail en date du 17 janvier 2023, la Saur informe que cette créance n'aurait pas dû être transférée à atlantic'eau car sur cette facture d'un montant total de 340.93 €, la somme de 310.00 €, correspondante à des mensualités déjà prélevées, devait être déduite de la facture,

Considérant que l'abonnée a réglé par carte bancaire à Saur le restant dû le 17 janvier 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 2494/2022 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
0040691075	MACHECOUL	126.14	6.94	133.08
			Pénalité :	53.00

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

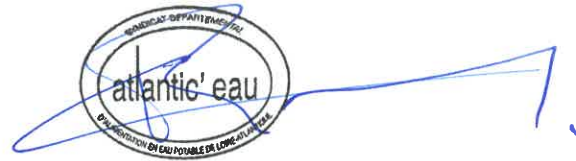
ID : 044-254401094-20230125-D_2023_15-AU

S²LO

Fait à Nantes, le

25 JAN. 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 25/01/2023
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 25/01/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication